



ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2026 à 19h30

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2026

Tirage au sort des jurés d'assises

1. Fixation du montant des indemnités de fonction des élus municipaux
2. Majoration de 15% des indemnités des élus
3. Délégations du Conseil au Maire pour certaines affaires
4. Formation des élus
5. Adoption du règlement intérieur
6. Création des commissions communales et désignation des membres
7. Détermination du nombre de représentants au CCAS
8. Election des élus devant siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS
9. Election des membres élus devant siéger au sein de la Caisse des Ecoles
10. Création de la Commission d'appels d'offres
11. Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)
12. Désignation des personnes devant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
13. Désignation des délégués devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du collège Jean Bullant
14. Désignation des délégués devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du parking de liaison d'Intérêt Régional
15. Désignation des délégués devant siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Val-d'Oise (SDEVO)
16. Désignation des délégués devant siéger au sein de la commission locale d'information et de surveillance de la R.E.P.
17. Désignation des délégués devant siéger au sein de l'association ESCALE
18. Désignation des délégués devant siéger au sein de l'Office de Tourisme
19. Désignation d'un délégué devant siéger au sein de l'association « Léonardo et compagnie »

20. Désignation d'un délégué devant siéger au sein de l'association « Les Amis de Saint- Acceul »
21. Désignation des délégués devant siéger au sein de la société historique d'Ecouen
22. Désignation des représentants devant siéger au sein de Roissy Dév Aérotopolis
23. Désignation des représentants devant siéger au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)
24. Création de la commission de contrôle des listes électorales
25. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
26. Création de la commission communale pour l'accessibilité
27. Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Questions diverses



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-10-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoen

Transmise à la Sous-préfecture de Sarcelles

le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

10- FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2,
- Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
- Vu la délibération n° 9 du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints suite au renouvellement du Conseil municipal,
- Vu les résultats des élections du 22 mars 2026,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,
- Considérant que les taux maximums sont de 58,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Mme le Maire et 23,32 % du même indice pour chacun des adjoints,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide, avec 25 voix pour et 4 abstentions, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints et conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires du mandat municipal aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles précités, Maire 58,3 %, adjoints 23,32 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-10-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Article 3 : Dit que le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Fonction	Taux maximal en % (de l'indice brut terminal)	Montant
Maire	58,3	2396.44 €
Du 1 ^{er} au 8 ^{ème} adjoint au maire	23.32	958.57
TOTAL DE L'ENVELOPPE		10 065 €

Article 4 : Dit que ces montants seront indexés sur la valeur du point d'indice.

Article 5 : Dit que la présente délibération prend effet à compter du 14 avril 2026.

Article 6 : Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Abstentions : Philippe SELOSSE, Valérie BRIERE-AUGER, Séverine BONNIN, Jennifer HAUSTANT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Catherine DELPRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-DELIB11-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Écouen

Transmise à la Sous-préfecture de Sarcelles

le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LÉBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

11 - MAJORATION DE 15% DES INDEMNITES DES ELUS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-12 et R.2123-23,
- Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
- Vu la délibération n°9 fixant le nombre d'adjoints suite au renouvellement du Conseil municipal,
- Vu la délibération n°10 fixant le montant des indemnités de fonction des élus municipaux,
- Vu les résultats des élections du 22 mars 2026,
- Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,
- Considérant que les majorations s'appliquent au taux voté dans la délibération n°2026/10,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide, avec 23 voix pour et 6 contres, d'appliquer une majoration de 15% des indemnités d'élus pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Article 2 : Dit que le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-DELIB11-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Fonction	Taux de majoration en % « chef lieu de canton »
Maire	15
Du 1 ^{er} au 7 ^{ème} adjoint au maire	15
Conseiller municipal délégué	15

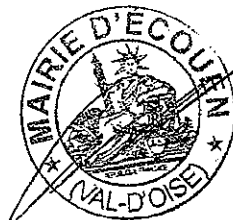
Article 3 : Dit que ces montants seront indexés sur la valeur du point d'indice.

Article 4 : Dit que la présente délibération prend effet à compter du 14 avril 2026.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Contre : Benoît HUET, Philippe SELOSSE, Valérie BRIERE-AUGER, Séverine BONNIN, Florian KUBIAK, Jennifer HAUSTANT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Catherine DELPRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-DELIB12-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoeuven

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

12- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE POUR CERTAINES AFFAIRES

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les résultats des élections du 22 mars 2026,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Délégué au Maire pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énoncées ci-après :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, jusqu'à un plafond de 2 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
3. De procéder, dans la limite des emprunts inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-DELIB12-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- * à court, moyen ou long terme,
- * libellés en euro ou en devise,
- * avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- * au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- * des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- * la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul des taux d'intérêts,
- * la faculté de modifier la devise,
- * la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- * la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Au titre de sa délégation, le Maire pourra également :

- * procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrice, dans les limites fixées ci-dessus,
- * recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuels risques de taux ou de change,
- * plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-DELIB 12-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget,
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les affaires relevant de l'ordre judiciaire et administratif, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 50 000 €,
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 600 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, TAM, EURIBOR ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés ;

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des dépenses inscrites au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-DELIB12-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
26. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
29. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 euros qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
30. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Les décisions prises par le maire en vertu de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets (CGCT, art L.2122-23). Elles doivent donc être inscrites sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Catherine DELPRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-13-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

DEPARTEMENT DU VAL
D'OISE

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Écouen

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LÉVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

13- DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

- Vu les articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les résultats des élections du 22 mars 2026,
- Considérant que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Retient les dispositions suivantes dans le cadre du droit à formation des élus municipaux :

- Les formations seront financées dans la limite dix-huit jours par élu pour la durée du mandat,
- La perte de revenu subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation sera compensé par la commune dans la limite de dix-huit jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC par heure (article L 2123-14 du CGCT),
- Le montant des dépenses de formation est fixé, par an, à 13 500 €,
- Le Maire sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après.

Chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L2123.12 du C.G.C.T., ait un rapport avec ses fonctions. De plus, l'article L 2123.16 du même code fait obligation de faire appel ou de s'assurer des services d'un organisme de formation qui a fait l'objet d'un agrément par le Ministre de l'Intérieur.

En cas de contestation, de concurrence ou de quelque problème que ce soit, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée. Dans la situation où plusieurs demandes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-13-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

se trouveraient en concurrence, alors que les crédits ne seraient pas suffisants pour les satisfaire toutes, faute d'entente, la priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui connaîtraient un déficit de stages de formation par rapport aux demandeurs.

Dans la mesure du possible, et afin de diminuer les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation devra être étudiée, en accord avec les élus concernés.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre la formation des élus locaux en fonction des actions de formation et à signer les conventions de formation afférentes.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Catherine DELPRAT



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-14-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoen

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne FUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITTOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

14. ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-8,
- Vu l'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026,
- Vu le projet de règlement intérieur,
- Vu les résultats des élections du 22 mars 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de fonctionnement du Conseil municipal ainsi que des commissions,
- Considérant que le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

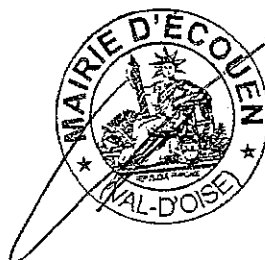
Article unique : Adopte le règlement intérieur du Conseil municipal d'Ecoen joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Catherine DELPRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-15-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

Téléphone : 01.39.33.09.00

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire

Fax : 01.34.19.63.29

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

15. DETERMINATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,
- Vu les résultats des élections du 22 mars 2026,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de commissions communales,
- Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres devant y siéger,
- Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'unanimité des membres du Conseil a décidé de délibérer à main levée,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, vote à main levée,

Article 1 : Fixe à l'unanimité, à 8 le nombre de commissions communales comme suit :

- Finances et prospectives
- Réussite éducative et aide à la parentalité
- Travaux, urbanisme et cadre de vie
- Affaires sociales, solidarité et santé
- Culture et patrimoine
- Jeunesse et sports
- Développement économique, services de proximité et mobilités
- Démocratie, participation citoyenne et nouvelles technologies

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-15-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Article 2 : Désigne à l'unanimité les membres suivants devant siéger au sein de ces commissions :

Finances et prospectives	Travaux, urbanisme et cadre de vie	Démocratie, participation citoyenne et nouvelles technologies	Réussite éducative et aide à la parentalité
Catherine DELPRAT Philippe SEFERIAN Evelyne JUMELLE Nicolas BARBELANE Frédérique THON Soumia KHALDI Thomas TITOLO Valérie BRIERE-AUGER Philippe SELOSSE	Catherine DELPRAT Evelyne JUMELLE Jean-René FAIVRE Dominique MENIR Mina LEITAO Yves RICHARD Bruno LEVACHER Philippe SELOSSE Benoît HUET	Catherine DELPRAT Nicolas BARBELANE Dominique MENIR Yves RICHARD Soumia KHALDI Jean-Paul FREITAS Bruno LEVACHER Valérie BRIERE-AUGER Séverine BONNIN	Catherine DELPRAT Frédérique THON Eric MALLE Christine PENELOUX Sandra GAILLARD Latifa COMA Karine MICHELY Philippe SELOSSE Florian KUBIAK

Jeunesse et sports	Développement économique, services de proximité et mobilités	Culture et patrimoine	Affaires sociales, solidarité et santé
Catherine DELPRAT Eric MALLE Thomas TITOLO Sandrine LAVANIER Sandra GAILLARD Christine PENELOUX Jean-René FAIVRE Florian KUBIAK Philippe SELOSSE	Catherine DELPRAT Mona ICHALALENE Dominique MENIR Nicolas BARBELANE Martial LBOVITS Bruno LEVACHER Philippe SEFERIAN Séverine BONNIN Jennifer HAUSTANT	Catherine DELPRAT Martial LBOVITS Jean-Paul FREITAS Mona ICHALALENE Diane DE MIL Sébastien HOUBANI Mina LEITAO Jennifer HAUSTANT Benoit HUET	Catherine DELPRAT Diane DE MIL Karine MICHELY Latifa COMA Mina LEITAO Sandrine LAVANIER Sébastien HOUBANI Séverine BONNIN Philippe SELOSSE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Catherine DELPRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



DEPARTEMENT DU VAL
D'OISE

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Transmise à la Sous-préfecture de
Sarcelles le :
Publiée le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecouen

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

16. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DEVANT SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants,
- Vu les résultats des élections du 22 mars 2026,
- Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune,
- Considérant que le Conseil d'administration comprend le Maire et en nombre égal (au maximum 8) des membres élus par le Conseil municipal en son sein, et des membres nommés par le Maire,
- Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'unanimité des membres du Conseil a décidé de délibérer à main levée,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, vote à main levée,

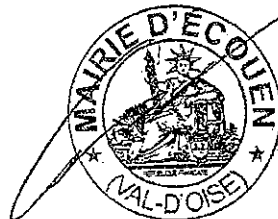
Article 1 : Fixe à l'unanimité, à 8 le nombre de représentants de la commune au Conseil d'administration du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Catherine DELPRAT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*



DEPARTEMENT DU VAL
D'OISE

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14. avril 2026

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoeven

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

17. ELECTION DES ELUS DEVANT SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles 123-6 et R.123-8 et suivants,
- Vu la délibération n°16 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 6,
- Vu les résultats des élections du 22 mars 2026,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,
- Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,
- Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,
- Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,
- Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'unanimité des membres du Conseil a décidé de délibérer à main levée,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, vote à main levée,

Article 1 : Elit à l'unanimité au scrutin de liste à la proportionnelle, les membres suivants devant siéger au sein du Conseil d'administration :

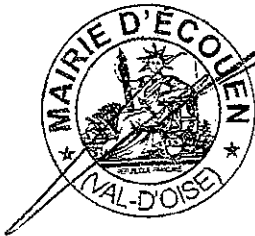
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-17-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

CCAS
Catherine DELPRAT
Diane DE MIL
Martial LEOVITS
Karine MICHELY
Latifa COMA
Jean-René FAIVRE
Philippe SELOSSE
Séverine BONNIN

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Catherine DELPRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-18-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

DEPARTEMENT DU VAL
D'OISE

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecouen

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LÉBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

18. DESIGNATION DES MEMBRES DEVANT SIEGER AU SEIN DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,
- Vu le décret n°977 du 12/09/1960 modifié par le décret du 22/09/1983,
- Vu la délibération en date du 27 janvier 1979 instituant la Caisse des écoles d'Ecouen,
- Vu les statuts de la Caisse des Ecoles, modifiés le 12 février 2012,
- Vu les résultats des élections du 22 mars 2026,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire les membres devant siéger au sein du Comité de la Caisse des Ecoles,
- Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'unanimité des membres du Conseil a décidé de délibérer à main levée,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, vote à main levée

Article unique : Désigne, avec 24 voix pour et 5 contres, les membres suivants pour siéger au sein du Comité de la Caisse des Ecoles :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-18-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

CAISSE DES ECOLES
Catherine DELPRAT
Frédérique THON
Soumia KHALDI

Contre : Benoît HUET, Philippe SELOSSE, Valérie BRIERE-AUGER, Séverine BONNIN, Jennifer HAUSTANT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Catherine DELPRAT



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-19-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL
D'OISE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Écouen

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Étaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LÉBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

19. CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-5, L1414-2 et D1411-1 et suivants et L 2121-21,
- Vu les résultats des élections du 22 mars 2026,
- Considérant la nécessité de déposer des listes pour créer la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : décide de créer une commission d'appel d'offres (CAO).

Article 2 : Approuve les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres tels que précisées ci-dessous :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Les listes devront être déposées auprès du secrétaire de séance sous format papier.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Catherine DELPRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-20-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

DEPARTEMENT DU VAL
D'OISE

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoen

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

20. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION **D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-5, L1414-2 et D1411-1 et suivants et L 2121-21,
- Vu les résultats des élections du 22 mars 2026,
- Vu la délibération n°20 créant la commission d'appel d'offres et approuvant les conditions de dépôt de liste
- Considérant la nécessité de déposer des listes pour créer la commission d'appel d'offres,
- Considérant la nécessité de désigner 5 membres titulaires et 5 suppléants pour constituer la Commission d'appel d'offres pour la durée du présent mandat, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'unanimité des membres du Conseil a décidé de délibérer à main levée,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, vote à main levée,

Article unique : Elit, à l'unanimité, les membres suivants pour composer la commission d'appel d'offres :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-20-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

COMPOSITION DE LA CAO	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Catherine DELPRAT	1. Yves RICHARD
2. Dominique MENIR	2. Eric MALLE
3. Evelyne JUMELLE	3. Jean-René FAIVRE
4. Thomas TITOLO	4. Sandrine LAVANIER
5. Valérie BRIERE-AUGER	5. Benoît HUET

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Catherine DELPRAT



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-21-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoquen

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LÉBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITULO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

21. DESIGNATION DES PERSONNES DEVANT SIEGER À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'unanimité des membres du Conseil a décidé de délibérer à main levée,

Mme le Maire expose à l'assemblée :

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), chargée de proposer à l'administration fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants cette commission est composée, en plus du maire ou de l'adjoint délégué, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de la commune, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal dans les deux mois suivant son renouvellement.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de dix-huit au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat du conseil municipal.

- Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-21-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Il est proposé au conseil municipal d'établir la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur régional/départemental des finances publiques la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission commune des impôts directs.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, vote à main levée,

Article unique : adopte, à l'unanimité, les propositions ci-dessus détaillées et désigne les délégués suivants pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS	
DELPRAT Catherine (Présidente)	
Diane DE MIL	Thomas TITOLO
Evelyne JUMELLE	Bernadette BOUQUIN
Frédérique THON	Richard BOUVET
Marcel BOYER	Nicolas BARBELANE
Jean-Noël BELLIER	Maria VIGNES
Michel VACHER	Séverine BONNIN
Francis FOUETILLOU	Valérie BRIERE-AUGER
Christian DAUCHEL	Benoît HUET
Thierry ROGIER	Patricia ROGIER
Eric MALLE	

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Catherine DELPRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-22-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecouen

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LÉBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

22. DESIGNATION DES DELEGUES DEVANT SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE JEAN BULLANT

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 5212-1,
- Vu les statuts du Syndicat,
- Vu les résultats des élections de 22 mars 2026,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire six délégués auprès du Syndicat Intercommunal du collège Jean Bullant,
- Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'unanimité des membres du Conseil a décidé de délibérer à main levée,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, vote à main levée,

Article unique : Désigne, avec 24 votes pour et 5 votes contre, les délégués suivant pour siéger au sein du syndicat intercommunal du collège Jean Bullant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-22-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE JEAN BULLANT
Catherine DELPRAT
Eric MALLE
Frédérique THON
Thomas TITOLO
Christine PENELOUX
Sandra GAILLARD

Contre : Philippe SELOSSE, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Séverine BONNIN, Jennifer HAUSTANT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Catherine DELPRAT





Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-23-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 Avril 2026

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoquen

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LÉBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

23. DESIGNATION DES DELEGUES DEVANT SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PARKING DE LIAISON D'INTERET REGIONAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 5212-1,
- Vu les statuts du Syndicat,
- Vu les résultats des élections de 22 mars 2026,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire cinq délégués auprès du Syndicat Intercommunal du parking de liaison d'Intérêt Régional,
- Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'unanimité des membres du Conseil a décidé de délibérer à main levée,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, vote à main levée,

Article unique : Désigne, avec 24 votes pour et 5 votes contres, les délégués suivants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal du parking de liaison d'Intérêt Régional :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-23-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PARKING DE LIAISON D'INTERET REGIONAL
Catherine DELPRAT
Nicolas BARBELANE
Frédérique THON
Eric MALLE
Evelyne JUMELLE

Contre : Philippe SELOSSE, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Séverine BONNIN, Jennifer HAUSTANT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Catherine DELPRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-24-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoquen

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Étaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LÉBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEFTAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

24. DESIGNATION DES DELEGUES DEVANT SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU VAL-D'OISE (SDEVO)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-21,
- Vu la délibération n° 28 du 5 juillet 2022 portant adhésion aux compétences facultatives « infrastructures de charge » et « contribution à la transition énergétique » avec le Syndicat Départemental d'Energies du Val D'oise (SDEVO)
- Vu les résultats des élections de 22 mars 2026,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès de ce Syndicat,
- Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'unanimité des membres du Conseil a décidé de délibérer à main levée,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, vote à main levée,

Article unique : Désigne 25 voix pour et 5 absentions, les délégués suivants pour siéger au sein du SDEVO :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-24-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU VAL D'OISE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Soumia KHALDI	Nicolas BARBELANE

Abstention : Philippe SELOSSE, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Séverine BONNIN, Jennifer HAUSTANT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Catherine DELPRAT





Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-25-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoenen

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FRÉITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

25.ELECTION DES DELEGUES DEVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE LA R.E.P.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,
- Vu les résultats des élections de 22 mars 2026,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance relative à l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique exploité par la société R.E.P.,
 - Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'unanimité des membres du Conseil a décidé de délibérer à main levée,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, vote à main levée,

Article unique : Désigne, avec 24 voix pour et 5 abstentions, les délégués suivants pour siéger au sein de la commission locale d'information et de surveillance de la R.E.P. :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-25-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

COMMISSION LOCALE DE LA REP	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Evelyne JUMELLE	Mina LEITAO

Abstention : Philippe SELOSSE, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Séverine BONNIN, Jennifer HAUSTANT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Catherine DELPRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-26-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 Avril 2026

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoen

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

26. ELECTION DES DELEGUES DEVANT SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION ESCALE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,
- Vu les statuts de l'association ESCALE,
- Vu les résultats des élections de 22 mars 2026,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner quatre représentants devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'ESCALE,

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'unanimité des membres du Conseil a décidé de délibérer à main levée,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, vote à main levée

Article unique : Désigne, avec 24 voix pour et 5 abstentions, les délégués suivants pour siéger au sein de l'association Escale :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-26-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

ESCALE
Martial LEBOVITS
Diane DE MIL
Eric MALLE
Soumia KHALDI

Abstention : Philippe SELOSSE, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Séverine BONNIN, Jennifer HAUSTANT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Catherine DELPRAT



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-27-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoenen

Transmise à la Sous-préfecture de
Sarcelles le :
Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

27. ELECTION DES DELEGUES DEVANT SIEGER AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,
- Vu les statuts de l'Office de Tourisme d'Ecoenen,
- Vu les résultats des élections de 22 mars 2026,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner 5 représentants dont Madame le Maire, devant siéger au sein de l'Office de Tourisme,

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'unanimité des membres du Conseil a décidé de délibérer à main levée,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, vote à main levée,

Article unique : Désigne, avec 24 voix pour et 5 voix contre, les délégués suivants pour siéger au sein de l'Office de Tourisme :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



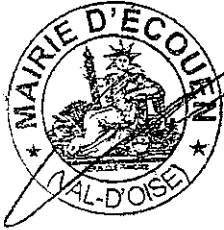
Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-27-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

OFFICE DE TOURISME
Dominique MENIR
Catherine DELPRAT
Martial LÉBOVITS
Jean-Paul FREITAS
Mina LEITAO

Contre : Philippe SELOSSE, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Séverine BONNIN, Jennifer HAUSTANT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Catherine DELPRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-28-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoquen

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LÉBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

28. ELECTION DES DELEGUES DEVANT SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION LEONARDO ET COMPAGNIE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,
- Vu les statuts de l'association « Leonardo et compagnie »,
- Vu les résultats des élections de 22 mars 2026,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant devant siéger au sein de l'association « Leonardo et compagnie »,

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'unanimité des membres du Conseil a décidé de délibérer à main levée,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, vote à main levée

Article unique : Désigne, avec 23 voix pour, et 6 abstentions, le délégué suivant pour siéger au sein de l'association « Leonardo et compagnie ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-28-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

LEONARDO ET COMPAGNIE

Jean-René FAIVRE

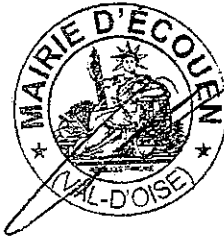
Abstention : Philippe SELOSSE, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Séverine BONNIN, Jennifer HAUSTANT, Florian KUBIAK

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Catherine DELPRAT





Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-29-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 Avril 2026

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoeur

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

29. ELECTION DES DELEGUES DEVANT SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT-ACCEUL

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,
- Vu les statuts de l'association « Les amis de Saint-Acceul »,
- Vu les résultats des élections de 22 mars 2026,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant devant siéger au sein de l'association « Les amis de Saint-Acceul »,

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'unanimité des membres du Conseil a décidé de délibérer à main levée,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, vote à main levée

Article unique : Désigne, avec 24 voix pour et 5 abstentions, le délégué suivant pour siéger au sein de l'association « Les amis de Saint-Acceul » :

LES AMIS DE SAINT-ACCEUL

Mina LEITAO

Abstention : Philippe SELOSSE, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Séverine BONNIN, Jennifer HAUSTANT



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Catherine DELPRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoeuven

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

**30. ELECTION DES DELEGUES DEVANT SIEGER AU SEIN
DE LA SOCIETE HISTORIQUE D'ECOUVEN**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,
- Vu les statuts de l'association la société historique d'Ecoeuven,
- Vu les résultats des élections de 22 mars 2026,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner trois représentants devant siéger au sein de la société historique d'Ecoeuven,

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'unanimité des membres du Conseil a décidé de délibérer à main levée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, vote à main levée,

Article unique : Désigne, avec 24 voix pour et 5 abstentions, les délégués suivants pour siéger au sein de la société historique d'Ecoeuven :

Société Historique
Nicolas BARBELANE
Dominique MENIR
Jean-Paul FREITAS

Abstention : Philippe SELOSSE, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Séverine BONNIN, Jennifer HAUSTANT



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Catherine DELPRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-31-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Écouen

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LÉBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE -

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

31. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DEVANT SIEGER AU SEIN DE ROISSY DEV AEROTROPOLIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 5212-1,
- Vu les statuts de l'agence de Développement,
- Vu les résultats des élections de 22 mars 2026,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un membre et un suppléant devant siéger auprès de Roissy Dév Aérotopolis,
- Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'unanimité des membres du Conseil a décidé de délibérer à main levée,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, vote à main levée

Article unique : Désigne, avec 24 voix pour et 5 abstentions, les délégués suivants pour siéger au sein de l'Établissement public foncier d'Île de France :

ROISSY DEV AEROTROPOLIS	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Mona ICHALALENE	Dominique MENIR

Abstentions : Philippe SELOSSE, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Séverine BONNIN, Jennifer HAUSTANT



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Catherine DELPRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-32-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 Avril 2026

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecouen

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LÉBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LÉTAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

32. ELECTION DES REPRESENTANTS DEVANT SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 5212-1,
 - Vu l'arrêté préfectoral créant le Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)
 - Vu les résultats des élections de 22 mars 2026,
 - Vu les statuts du SMGFAVO,
 - Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat mixte pour la gestion de la Fourrière du Val d'Oise,
- Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'unanimité des membres du Conseil a décidé de délibérer à main levée,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, vote à main levée,

Article unique : Elit, avec 24 voix pour et 5 abstentions, les délégués suivants pour siéger au sein de l'Etablissement public foncier d'Ile de France :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-32-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE LA FOURRIERE DU VAL D'OISE	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Thomas TITOLO	Bruno LEVACHER

Abstentions : Philippe SELOSSE, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Séverine BONNIN, Jennifer HAUSTANT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Catherine DELPRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-33-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL
D'OISE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoen

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latiña COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

33. CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

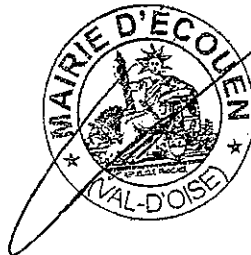
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L2143-3,
- Vu le code électoral,
- Vu les résultats des élections du 22 mars 2026,
- Considérant l'obligation de créer une commission communale de contrôle des listes électorales,
- Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'unanimité des membres du Conseil a décidé de délibérer à main levée,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, vote à main levée,

Article unique : décide à l'unanimité de créer une commission de contrôle des listes électorales.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Catherine DELPRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-34-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

DEPARTEMENT DU VAL
D'OISE

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoen

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALENE, Martial LÉBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

34. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L2143-3,
- Vu le code électoral,
- Vu la délibération n°34 créant la commission de contrôle des listes électorales,
- Vu les résultats des élections du 22 mars 2026,
- Considérant l'obligation de créer une commission communale de contrôle des listes électorales,
- Considérant que le Maire doit proposer au préfet trois conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au dernier scrutin municipal et deux conseillers municipaux issus de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales,
- Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'unanimité des membres du Conseil a décidé de délibérer à main levée,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, vote à main levée,

Article unique : Propose à l'unanimité, les conseillers suivant pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-34-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES
ELECTORALES**

Soumia KHALDI

Dominique MENIR

Sandrine LAVANIER

Valérie BRIERE-AUGER

Jennifer HAUSTANT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Catherine DELPRAT



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-35-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL
D'OISE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoeuven

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LEBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MÈNIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIÈRE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

35. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

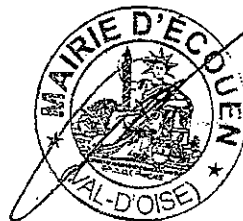
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L2143-3
- Vu les résultats des élections du 22 mars 2026,
- Considérant l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité pour les communes de plus de 5000 habitants,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article unique : décide de créer une commission communale pour l'accessibilité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Catherine DELPRAT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*



DEPARTEMENT DU VAL
D'OISE

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Transmise à la Sous-préfecture de
Sarcelles le :
Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Martial LÉBOVITS, Diane DE MIL, Thomas TITOLO, Mina LEITAO, Dominique MENIR, Sandra GAILLARD, Jean-René FAIVRE, Sandrine LAVANIER, Christine PENELOUX, Bruno LEVACHER, Karine MICHELY, Latifa COMA, Jean-Paul FREITAS, Soumia KHALDI, Sébastien HOUBANI, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Benoît HUET, Valérie BRIERE-AUGER, Florian KUBIAK

Procurations : Yves RICHARD à Frédérique THON, Philippe SEFERIAN à Nicolas BARBELANE, Jennifer HAUSTANT à Philippe SELOSSE

Secrétaire de séance : Sandra GAILLARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 14 avril 2026

Sous la présidence de Catherine DELPRAT, Maire d'Écouen

36. MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTE

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332.14, L.332-8 2° et L.332-9,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu les crédits inscrits au budget communal,
- Considérant la nécessité de créer un poste de coordinateur des services technique ainsi qu'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet afin d'assurer la continuité du service public.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : Modifie le tableau des effectifs en créant :

1 poste à temps complet de coordinateur des services techniques sur les grades suivants relevant de la catégorie B et C :

Technicien principal de 1^{ère} classe, technicien de 2^{ème} classe, technicien, agent de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoint technique principale de 1^{ère} classe, adjoint technique principale de 2^{ème}, adjoint technique classe,

1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet soit 90 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260414-36-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Article 2 : Les postes sont ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332.14 et L.332-8-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait aboutir. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise de l'agent recruté.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Catherine DELPRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.